



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Modification des procédés d'exploitation de la carrière de calcaire des Aucrais sur les communes de Bretteville-le-Rabet et de Cauvicourt : mise en service d'une installation mobile de traitement et réalisation d'une partie des travaux d'extraction au moyen d'une raboteuse minière.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Groupe MEAC SAS

Raison sociale

N° SIRET

7 7 5 5 7 6 0 3 6 0 0 5 3 4

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☒ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
2515-1	Installation mobile de concassage - criblage de matériaux minéraux de 1 000 kW dans une carrière de calcaire autorisée (rubrique 2510.1, AP du 14 mai 2003 modifié).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la modification des conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire.

Les modifications prévues portent sur la mise en service d'une installation mobile de concassage et de criblage de 1000 kW au maximum qui sera en activité par campagnes. Elle traitera les matériaux extraits de la carrière par tirs de mines.

Parallèlement, l'extraction pourra être réalisée par une nouvelle méthode au moyen d'une raboteuse minière qui viendra en complément de l'exploitation par minage.

Les autres caractéristiques de la carrière (emprise, rythme de production, carreau d'exploitation, durée, ...) resteront inchangées par rapport à la situation actuelle.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement, les matériaux extraits dans la carrière sont transférés vers une installation de traitement située dans l'emprise de l'usine de carbonate voisine. Ils y sont transformés pour être ensuite valorisés dans cette usine. Cette installation n'est aujourd'hui plus adaptée aux standards de sécurité et de conditions d'exploitation du groupe MEAC.

Par ailleurs, historiquement, les tirs de mines ont posé problème avec des dépassements de seuils ponctuels au niveau de la salle des fêtes et imposent la mise en oeuvre de tirs de mines « de précision » complexes.

D'autres modes d'exploitation qui pourraient se substituer à cette installation et à la réalisation de tirs de mines ont donc été examinés et ont fait l'objet d'essais concluant :

* mise en service d'une installation mobile de concassage-criblage implantée en carrière,

* utilisation d'une raboteuse minière en période estivale en complément de l'exploitation par minage.

L'objectif du projet est donc de mettre en oeuvre ces 2 nouveaux procédés dans le cadre de l'autorisation d'exploiter la carrière des Aucrais.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

S'agissant d'une carrière déjà en activité, aucun travaux d'aménagement particulier n'est nécessaire. L'accès est déjà aménagé et le site est clôturé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'installation mobile sera implantée par campagnes dans la carrière pour traiter directement les matériaux extraits par tirs de mines.

Dans sa configuration maximale (évolutive en fonction du type de produit à fabriquer - matière première usine ou non séché), cette installation aura une puissance de 1000 kW et comprendra un concasseur et deux cribles ainsi que des convoyeurs. Elle sera alimentée directement par la pelle de reprise des masses abattues ou une chargeuse.

Les matériaux traités (0/200 ou 0/5 et 5/150 selon la production) seront transférés à l'usine par camions.

L'installation mobile sera utilisée pour une campagne annuelle de production de pierre pour l'usine (concasseur seul, 400 h/an) et pour une campagne annuelle de « non séché ».

L'ancienne installation fixe à l'usine sera démantelée.

La raboteuse minière est un engin monté sur chenilles équipé d'un tampon de coupe équipé de dents . Elle permet la taille et le concassage en une seule opération. Elle sera employée en période estivale

L'exploitation aura lieu du lundi au samedi, hors dimanche et jours fériés, durant les horaires habituels de fonctionnement de la carrière fixés par l'arrêté d'autorisation du 14 mai 2003.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 mai 2003 modifié et complété.

Les nouvelles modalités d'extraction projetées et la mise en service d'une installation de traitement d'une puissance supérieure à 200 kW qui nécessite l'enregistrement de l'activité au titre de la rubrique 2515 des ICPE constituent une modification des conditions d'exploitation au sens de l'article R.181-46-II.

Arrêté préfectoral complémentaire dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement

Le projet ne nécessitera aucune autre procédure (pas d'autorisation IOTA, pas de défrichement, pas de permis de construire, ...).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale de l'installation mobile projetée dans une carrière autorisée	1 000 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Pour les 2 communes, PLUi « Cingal-Suisse Normande » (dernière procédure approuvée le 31 mars 2022).
Parcelles en zone Nc, zone de carrière où les installations de traitement sont autorisées.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La carrière est exploitée en vertu d'une autorisation délivrée le 14 mai 2003, modifiée par des arrêtés du 23/08/2005, 21/12/2005, 28/01/2010, 15/12/2015 et 13/06/2017 (changement d'exploitant MEAC et agrandissement de la zone d'extraction par intégration d'une bande de terrain / habitations acquises par MEAC et laissées vides). L'autorisation au titre de la rubrique 2510 porte sur 25 ans à compter du 13 mai 2003. Elle porte sur l'exploitation d'une carrière de calcaire sur une superficie de 609 676 m2.

Par rapport à l'autorisation actuelle, le projet porte sur l'intégration d'une installation de traitement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515. la puissance maximale sera de 1000 kW et la mise en oeuvre d'une technique d'extraction par raboteuse minière.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les communes de Bretteville-le-Rabet et Cauvicourt sont traversées par la RN 158 qui figure au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans le Calvados (4e échéance 2024-2029) en cours de consultation du public. L'emprise de la carrière se trouve en dehors des zonages de type a, b ou c définis sur la carte de bruit stratégique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se trouve en partie dans le périmètre de protection de l'église de Cauvicourt (monument historique protégé). La position et la morphologie de la carrière ainsi que les écrans végétalisés créés en périphérie empêchent toute co-visibilité vis-à-vis des éléments du projet (installation mobile et raboteuse minière).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPR (Georisques.fr et https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risque).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est recensé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La carrière se trouve dans la ZRE des Eaux du Bajo-Bathonien. L'exploitation de la carrière ne nécessite aucun prélèvement d'eau. De même le fonctionnement de l'installation de traitement ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet consiste à traiter les matériaux de la carrière. La totalité des masses abattues sera traitée et il n'y aura pas de production de matériaux stériles. La raboteuse minière permet également un traitement optimal du gisement (pas de stériles).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'installation sera approvisionnée directement et les volumes extraits correspondront aux besoins de la production. Il n'y aura aucun apport d'autres matériaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	Le traitement porte sur le calcaire extrait dans la carrière

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucune nécessité d'eau pour le projet. Pas de besoin en eau potable ou en assainissement sur la carrière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La plus proche zone NATURA 2000 est la FR250009 "Vallée de l'Orne et ses affluents" (directive habitats). Elle se trouve au plus près à 5,2 km au Nord-Ouest du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Implantation sur le carreau de la carrière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	les matériaux traités sont transférés par camions à l'usine de carbonate voisine. Les camions n'empruntent aucune voirie publique. L'évacuation des produits finis se fait à partir de l'usine dans le cadre de l'autorisation spécifique s'appliquant à celle-ci.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'installation de concassage-criblage comme la raboteuse minière sont génératrices de bruits.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les mesures réalisées aux ZER les plus proches pendant les essais montrent que ces nouvelles activités n'entraînent pas de dépassement des seuils d'urgence.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'installation de traitement peut engendrer des vibrations mécaniques qui ne se propagent pas au-delà de quelques mètres et resteront sans effet à l'extérieur du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La raboteuse permettra de réduire le nombre de tirs de mines.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage de l'installation (en période de faible luminosité) sera confiné dans la fosse d'exploitation et non perceptible de l'extérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas de gêne du voisinage par l'éclairage de l'installation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le traitement des matériaux (installation et raboteuse) engendre des envois de poussières qui seront confinés dans la fosse. Les mesures de retombées de poussières réalisées pendant les essais ne mettent pas en évidence d'incidence supplémentaire par rapport au fonctionnement habituel de la carrière. Les concentrations de poussières mesurées restent nettement inférieures aux objectifs réglementaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Procédés mécaniques à sec.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les méthodes mises en œuvre n'engendreront pas de déchet de production car la totalité du gisement sera valorisé. 2 types de déchets seront produits pour le fonctionnement de l'installation : des déchets d'entretien (cartouches de graisse, huiles usées, ...) et des déchets de type « encombrants » (pièces d'usure des machines). Ils seront gérés par l'entreprise ou les prestataires de maintenance qui assureront leur tri, leur stockage et leur évacuation conformément à la réglementation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La carrière se trouve dans le périmètre de protection de l'église de Cauvicourt. L'installation sera implantée dans la fosse. Il n'y aura aucune co-visibilité compte tenu de la configuration de la carrière et des écrans végétaux existants. Aucune conséquence sur le patrimoine archéologique qui fait l'objet de dispositions dans le cadre de l'exploitation de la carrière.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Activités dans le périmètre de la carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les activités se dérouleront dans le cadre du fonctionnement de la carrière. Les mesures réalisées pendant les essais montrent que l'ajout de ces activités n'entraînent pas d'incidence supplémentaires.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pas d'autre évaluation requise au titre d'autres législations applicables.
Les résultats des mesures de bruit et de poussières réalisées pendant les essais sont fournis dans le dossier. pas de dépassement des seuils.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Note spécifique, partie 4 du dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'installation mobile de traitement qui sera implantée à l'intérieur de la carrière sera mise en service en remplacement d'une installation fixe dans laquelle les matériaux étaient auparavant traités et qui sera supprimée. La nouvelle méthode d'extraction par raboteuse minière permettra de limiter les tirs de mines notamment à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt.
Les mesures réalisées pendant les essais ne montrent aucune incidence significative de ces nouvelles opérations sur l'environnement.
En conséquence, le pétitionnaire estime qu'il peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Partie 2 Annexes obligatoires (partie 8.1) 1 - Plan de situation à 1/25 000 / 2 - Photographies des terrains du projet / 3 - Plan d'ensemble du projet / 4 - Plan des abords / 5 - Carte de localisation du site Natura 2000	☒
2	Partie 3 : Localisation et description du projet (partie 4 du formulaire)	☒
3	Partie 4 : Description des mesures de protection prévues (parties 5 et 6 du formulaire)	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom _____

Prénom _____

Qualité du signataire | _____

À ERBRAY

Fait le 2 / 6 / 0 6 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)